

Don patriotique de l'abbé d'Eymard, lors de la séance du 29 avril 1790

Jean-François d' Eymar

Citer ce document / Cite this document :

Eymar Jean-François d'. Don patriotique de l'abbé d'Eymard, lors de la séance du 29 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_7483_t1_0336_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

mêmes alarmes que plusieurs citoyens d'Alais, a fait réimprimer leur adresse à l'Assemblée nationale, et en a fait présenter, le vingt-deux de ce mois, par deux députés, un exemplaire, tant au bureau municipal, qu'au conseil de l'administration de la milice nationale, en les priant de délibérer séparément sur cet objet; que cette adresse, répandue dans le public, pourrait faire naître des craintes, dissipées par les décrets ci-dessus rappelés; que ces décrets ne laissent rien à désirer aux vrais fidèles, et aux vrais ministres de la religion, mais qu'il est du devoir du conseil général de la commune de garantir les habitants de cette ville de toute inquiétude, et d'empêcher des divisions qui pourraient avoir des suites funestes, contre l'intention dudit chapitre;

Considérant que les alarmes qu'on ne cesse de répandre, en interrompant les travaux, augmentent le nombre des pauvres; que les secours extraordinaires donnés par la caisse de la ville, et ceux que les circonstances exigent encore, nécessitent un impôt, en attendant l'exécution des décrets qui assurent le soulagement des malheureux, sur le produit de tous les biens qui y sont particulièrement consacrés:

Il a été unanimement résolu sur les conclusions du procureur de la commune: 1° d'adhérer aux décrets de l'Assemblée nationale, et notamment à ceux des treize et quatorze de ce mois, qui assurent les sommes nécessaires pour les frais du culte de la religion catholique, apostolique et romaine, l'entretien des vrais ministres des autels, le soulagement des pauvres et les pensions des ecclésiastiques, tant que réguliers; 2° de demander d'être autorisé par l'Assemblée nationale à lever un impôt de 12,000 liv. sur les propriétés de la ville et des faubourgs, proportionnellement au vingtièmes, pour ladite somme, payable par les propriétaires, être employée au soulagement des pauvres ouvriers, soit en leur procurant du travail, comme autrement.

A été, en outre, résolu de faire imprimer la présente délibération, publier et afficher partout où besoin sera.

Collationné audit registre par le secrétaire-greffier de la municipalité de Saint-Omer, sousigné,

DU BROEUCQ.

L'annonce des dons patriotiques est lue ainsi qu'il suit:

M. Lesure, député de Sainte-Menehould, remet sur le bureau, pour être offerts en dons patriotiques:

1° Délibération de la communauté de Sommautle, par laquelle, en adhérant aux décrets de l'Assemblée, elle offre en don patriotique une somme de 1,800 livres à prendre sur les fonds à elle appartenant, et étant entre les mains du receveur général des domaines de Châlons, et provenant de la vente de ses bois, et consent de placer sur l'Etat le surplus de leurs fonds;

2° Délibération de la communauté de Chande-Fontaine, contenant don de l'imposition des ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789;

3° Au nom de la communauté de Saint-Pierremont, une somme de 200 livres;

4° Au nom de la communauté de Binarocelle, une somme de 55 liv. 12 s.;

5° Délibération de la communauté des maîtres cordonniers de la ville de Sainte-Menehould, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée, et offre

d'un contrat sur l'Etat, au principal de 214 livres 10 sols, ensemble des rentes qui en sont échues.

6° Délibération de la communauté des maîtres tailleurs de la même ville, contenant adhésion aux décrets, et offre d'un contrat sur l'Etat, au principal de 127 liv. 15 s., ensemble des rentes échues.

M. le comte de Vauvineux abandonne 102,085 livres qu'il annonce lui être dues pour le rachat de sa terre, et envoie sa soumission par devant notaire, autorisant par le même acte les propriétaires qui lui doivent et qui voudront se libérer, à verser les sommes à la caisse nationale.

La communauté des procureurs du présidial de Saint-Pierre-le Montier fait une offre patriotique d'un contrat de 1,200 livres produisant 30 livres de rente, et des intérêts échus.

La communauté des traitiers, etc., de la ville de Nancy offre une somme de 1,000 livres payable en juillet prochain.

M. l'abbé d'Eymard fait, au nom de chaque membre du grand chapitre noble de Strasbourg, une offre à la nation, comme don patriotique, de la moitié de leur revenu d'une année, et il demande que ce chapitre soit conservé dans son état actuel.

M. Alexandre de Lameth. Cette offrande n'est point un don patriotique, mais un don purement conditionnel. Je demande qu'elle ne soit point acceptée.

M. Garat, l'aîné. Je m'étonne que le chapitre de Strasbourg ose demander aujourd'hui la conservation de ses immunités; je m'étonne encore plus qu'un membre de l'Assemblée se soit permis de lire une pareille adresse: cette offrande, ainsi que le dit le préopinant, n'est qu'un don conditionnel; le chapitre semble préjuger vos intentions de le détruire, et vous ne les avez point manifestées: je ne crois pas que nous puissions accepter son offre.

M. Lavie. Le chapitre de Strasbourg offre la moitié de son revenu d'une année, à condition que ses biens lui seront conservés; c'est un plaideur qui veut payer ses juges; mais la cause est jugée par un décret de l'Assemblée, qui s'est réservé d'examiner s'il y a lieu d'accorder quelque indemnité aux possesseurs des fiefs d'Alsace. La demande qui accompagne l'offre qu'on nous fait est fondée sur la prétention qu'a le chapitre de Strasbourg d'être souverain sur ses domaines, et il veut en cela imiter les princes étrangers; mais quand nous en serons là, je vous prouverai, clair comme deux et deux font quatre, que vous êtes Français malgré vous.

(En prononçant ces derniers mots, **M. Lavie** se tourne du côté droit et semble les adresser à **M. l'abbé d'Eymard** et autres députés d'Alsace de la même opinion que lui. Ceux-ci et quelques autres membres, au nombre à peu près de trente, se lèvent aussitôt, descendent confusément au milieu de la salle, demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre, et même qu'il descende à la barre.)

M. Lavie reprend. Il est bien étonnant que l'on ne puisse présenter aucune idée sans qu'aussitôt quelques membres ne les regardent comme injurieuses, et ne s'en fassent l'application. Je me suis quelquefois permis des expressions fortes sur les choses, mais jamais sur les personnes. J'ai été traité d'incendiaire dans les libelles répandus avec profusion, et quand on a été calomnié comme je l'ai été, il est bien permis d'avoir de la chaleur